

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MAI 2024

Le mercredi 29 mai 2024 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du jeudi 23 mai 2024, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18h05.

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2024_18	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités du service des sports	22/03/24
2024_19	Fourniture de consommables alimentaires de type barquettes et autres	07/03/2024

	articles à usage unique pour la cuisine centrale : signature du marché n° 202318-01 - lot n° 1 : Fourniture de barquettes et films d'operculage ; signature du marché n° 202318-02 - lot n° 2 : Fourniture de consommables à usage unique	
2024_20	Contrat de prestation de services d'interprétariat : signature de la convention	11/03/2024
2024_21	Convention d'occupation à titre précaire de 25 places de stationnement au sein du parking P5 dans la Halle Brun, sis 21 rue de la Halle à Saint-Martin-d'Hères	08/04/2024
2024_22	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (FIPD) dédié à la sécurisation	14/03/2024
2024_23	Signature des avenants au marché d'assurance n°202123-01 « Dommages aux biens » – évolution tarifaire au 1er janvier 2024 de l'ensemble des polices – annule et remplace en partie la décision 2024/010	14/03/2024
2024_24	Bail commercial au profit de la la société JENNA BOUTIQUE concernant le local situé au 28 avenue du 8 mai 1945 à Saint-Martin-d'Hères	29/03/2024
2024_25	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la mise en accessibilité d'équipements culturels de la ville de Saint-Martin-d'Hères (centre musical Erik Satie et salle de spectacle Ambroise Croizat).	28/03/2024
2024_26	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités du service des sports – annule et remplace la décision 2024/18	08/04/2024
2024_27	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs située rue Henri Wallon au bénéfice du Lycée Schneider Electric	11/04/2024
2024_28	Désignation de la AARPI ADMYS AVOCATS pour défendre les intérêts de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours indemnitaire introduit par un ancien agent	10/04/2024
2024_29	Prestation d'intervention artistique dans le cadre du dispositif « Le Cinéma 100 ans de jeunesse » : signature de la convention VEDA SPHERE	16/04/2024
2024_30	Prestation d'intervention artistique dans le cadre du dispositif « Le Cinéma 100 ans de jeunesse » : signature de la convention CINEX, l'Atelier Du Cinéma Excentrique	16/04/2024
2024_31	Convention de mise à disposition d'un local situé 5 rue Barnave à Saint-Martin-d'Hères	08/04/2024
2024_32	Signature de l'accord-cadre à bons de commande n° 202328 de fourniture de produits du bois et dérivés	22/04/2024

3. Paniers gourmands offerts aux retraités martinérois : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Chaque année les retraités Martinérois de plus de 65 ans inscrits sur le fichier info des retraités de la Ville et qui en ont fait la demande, ont à choisir entre un repas dansant à L'heure bleue ou un panier gourmand offert par Monsieur le Maire.

Durant 3 ans, la crise sanitaire avait entraîné l'annulation des repas de fin d'année. Cette année les retraités ont pu choisir entre un repas dansant à L'heure bleue ou un panier gourmand ; un retour au fonctionnement habituel avant la crise sanitaire.

Monsieur le maire a confié l'organisation de la distribution de ces paniers gourmands au Service de Développement de la Vie Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères. Celle-ci s'est déroulée dans les maisons de quartier.

En 2022, des modifications ont été apportées sur la procédure du marché, en effet il a été décidé de passer un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents (durée maximale de 3 ans) attribué à un maximum de trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables, et appropriées.

Le soumissionnaire arrivant en tête de l'analyse pour l'attribution de l'accord-cadre se voyant attribuer le marché subséquent n°2 aux conditions techniques et financières de son offre initiale.

Après ouverture des plis, examen des offres et avis du comité de dégustation composé cette année de 5 retraités volontaires, il a été proposé d'attribuer l'accord-cadre aux 3 fournisseurs suivants :

- DUCS DE GASCOGNE, domiciliée route de Mauvezin à Gimont (32200)
- FLEURONS DE LOMAGNE domiciliée ZI Naudet à Lectoure (32700)
- CAFES CHAPUIS domiciliée 5 rue de la logistique à Saint Etienne (42000).

Parmi ces trois propositions, l'offre de la société CAFES CHAPUIS étant arrivée en tête de l'analyse, il a été proposé d'attribuer le marché subséquent n°2 à cette dernière.

Le montant des achats des paniers de 2023 est de 41 961,80 € TTC (quarante et un mille neuf cent soixante et un euros et quatre vingt centimes)

- 1150 paniers gourmands individuels à 21,04 € TTC (coût 2022 : 24,30 € TTC)
- 565 paniers gourmands couples à 29,32 € TTC (coût 2022 : 36,10 € TTC)
- frais de livraison 1 200,00 € TTC (coût 2022 : livraison offerte).

Au titre de cette mission, il est convenu que le coût afférent à l'achat des paniers gourmands soit refacturé auprès de la Ville par le CCAS.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour la refacturation de l'achat des paniers gourmands en 2023 pour un montant de 41 961,80 €.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

4. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière bipartite Département de l'Isère et Commune de Saint-Martin-d'Hères relative à la reconstruction du gymnase Denise Meunier à Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Le gymnase Benoît Frachon, renommé gymnase Denise Meunier, accueille les élèves du collège Edouard Vaillant situé à proximité mais également deux associations sportives martinéroises, l'ESSM force athlétique et l'ESSM judo, dans des espaces qui leur sont dédiés. Actuellement propriété de la commune de Saint-Martin-d'Hères, le gymnase présente des désordres importants. L'affaissement de la dalle de la grande salle (fermée depuis quelques années), l'architecture du bâti et les installations non polyvalentes actuelles, sont un frein à toutes pratiques sportives.

Afin de permettre aux élèves du collège Edouard Vaillant de disposer d'un équipement de proximité répondant au référentiel départemental, le Département a convenu, avec la Commune, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération démolition-reconstruction du gymnase après transfert de propriété de l'équipement de la Commune au Département à l'euro symbolique (Délibération n°12 du Conseil municipal du 17 janvier 2024 approuvant le transfert de propriété du gymnase Denise Meunier au Département de l'Isère). Les deux associations sportives (ESSM force athlétique et ESSM judo) resteront domiciliées au gymnase Denise Meunier après une phase transitoire durant les travaux.

Ce projet s'inscrit aussi dans le projet de restructuration du collège Edouard Vaillant (chantier en cours - livraison prévue en septembre 2026) et dans la cohérence de renouvellement du secteur (agrandissement place Lucie Aubrac, plan de sauvegarde du Couvent des Minimes).

Comme pour le collège, le gymnase sera raccordé au chauffage urbain (100 % énergie renouvelable en 2030). Il est desservi par le tram D, la Chrono 5, la proximo 12 et la piste cycle de l'avenue Benoît Frachon.

La convention financière relative à la reconstruction du gymnase Denise Meunier, bipartite entre la Commune et le Département, est présentée au Conseil municipal du 29 mai 2024. La Commune s'engage à financer 600 000 € HT entre 2025 et 2027 selon l'état d'avancement des travaux, soit 8,57% du montant total estimé à 7 000 000 € HT pour la reconstruction du gymnase.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention bipartite entre la Commune et le Département fixant les modalités financières relatives à la reconstruction du gymnase.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Ville aux exercices correspondants.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

5. Groupement de commandes pour l'accord-cadre de maintenance et dépannage des ascenseurs : convention entre le CCAS et la Ville

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Objet du marché : Groupement de commandes pour l'accord-cadre de maintenance et dépannage des ascenseurs

Convention de groupement de commande Ville et CCAS

Type du marché : MAPA Service ; marché à bons de commande

Contexte : Le marché de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte – charges et élévateurs P.M.R. dans les équipements de la ville a pour but d'assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs P.M.R.

La vérification et la maintenance seront effectuées en application des différents textes réglementaires en vigueur.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de services relatif à la maintenance et au dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.), de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères ont souhaité passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande n° 202408 pour les prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite entre le CCAS et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

AUTORISE par anticipation

Monsieur le Maire à signer les avenants potentiels qui découleraient de ladite convention.

DIT

Que la convention est valide dès sa signature et jusqu'à la fin de l'exécution du marché n° 202408.

Que les frais liés au fonctionnement du groupement, pris en charge par la Ville en tant que coordonnateur, seront imputés sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

6. Impression du magazine municipal, de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux : signature du marché n° 202404

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Pouvoir Adjudicateur concerné : Ville de Saint-Martin-d'Hères

Contexte : Cet accord-cadre concerne la fabrication du magazine municipal d'information de la ville ainsi que l'impression de supports de communication créés par la ville, de différents formats, pour informer les habitants de divers événements (culturels, sportifs, etc).

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Travaux de photogravure, d'impression, de façonnage et de livraison du magazine municipal
2	Travaux d'impression de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux

Les marchés seront traités à prix unitaires.

Lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	50 000,00 €	75 000,00 €
2	8 000,00 €	32 000,00 €

Mode de passation : appel d'offres ouvert

Type de contrat : accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum

Durée du contrat : 1 an reconductible 3 fois 1 an

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 22/02/2024

Date et heures limites de réception des offres : 26/03/2024 - 12h00

Critères d'attribution :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur la base du DQE)	50 %

2-Valeur technique : outillage, moyens humains, procédure pour respecter les délais et qualité d'exécution, échantillons le cas échéant	30 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20 %

Entreprises ayant déposé une offre :

Lot	Raison sociale	Adresse
1	Technic Color	9 rue du Dr Schweitzer 38180 Seyssins
	Coquand Imprimeur	ZAC des Plans – 10 rue d'Arcelle 38600 Fontaine
	Imprimerie Courand et associés	82 route de Crémieu 38230 Tignieu Jameyzieu
2	Imprimerie Courand et associés	82 route de Crémieu 38230 Tignieu Jameyzieu

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché n° 202404-01 « Impression du magazine municipal, de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux – lot 1 : Travaux de photogravure, d'impression, de façonnage et de livraison du magazine municipal », avec la société Imprimerie Courand et associés domiciliée 82 route de Crémieu à Tignieu Jameyzieu (38230) pour un montant annuel maximum de 75 000 € HT ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière majeure.

M. le Maire à signer le marché n° 202404-02 « Impression du magazine municipal, de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux – lot 2 : Travaux d'impression de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux », avec la société Imprimerie Courand et associés domiciliée 82 route de Crémieu à Tignieu Jameyzieu (38230) pour un montant annuel maximum de 32 000 € HT ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière majeure.

DIT

Que les marchés sont passés pour une durée d'1 an à compter du 24 juin 2024 (ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure au 24 juin 2024), reconductible 3 fois 1 an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

***Adoptée à la majorité : 34 voix POUR
2 abstention(s)***

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, REY

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, CHAMBARD

7. Transport de personnes en autocar : signature des avenants de prolongation de durée des marchés n° 202225-1 et n° 202225-2

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Les marchés de Transport de personnes en autocar suivants, sont actuellement en cours d'exécution :

- l'accord-cadre à bons de commande n° 202225-1 de « Mise à disposition d'autocars avec chauffeur et navettes », avec la société CARS PHILIBERT pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT,
- l'accord-cadre à bons de commande n° 202225-2 de « Navettes pour les sorties skis et de raquettes », avec la société VFD pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, une procédure d'appel d'offres va être lancée prochainement.

Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la notification des nouveaux marchés, la passation d'avenants pour **prolonger la durée de ces marchés pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024** est nécessaire.

Cette prolongation est sans incidence financière, les seuils minimum et maximum restant inchangés.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les avenants, tels que présentés en annexe, prolongeant la durée des marchés de Transport de personnes en autocar jusqu'au 31 octobre 2024 :

- n° 202225-1 Lot n°1 « Mise à disposition d'autocars avec chauffeur et navettes », avec la société CARS PHILIBERT,
- n° 202225-2 Lot n°2 « Navettes pour les sorties skis et de raquettes », avec la Société VFD.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

8. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec Citéo, éco-organisme agréé par l'Etat, pour lutter contre les déchets abandonnés sur l'espace public

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Citéo : un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics avec une nouvelle mission de lutte contre les déchets abandonnés

Conformément au Code de l'environnement, tout 'producteur' est tenu de contribuer à la prévention et la gestion des déchets d'Emballages et de Papiers, qu'il émet pour son compte. Pour satisfaire à cette obligation légale, ils ont la possibilité de faire appel à un éco-organisme, tel que Citeo.

Ne poursuivant pas de but lucratif pour ses activités agréées, Citeo est une entreprise privée qui s'inscrit en faveur de l'intérêt général. Son objectif est d'apporter des solutions pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux relatifs à la prévention des déchets et de réduction, recyclage et réemploi.

En 2022, par arrêté, le cahier des charges d'agrément de Citeo en tant qu'éco-organisme, a été modifié pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). A cette fin, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

Déchets abandonnés, de quoi parle t'on ?

Il ne faut pas confondre :

- les DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS, qui sont des déchets d'emballages abandonnés de manière éparse dans la rue et/ou la nature (reste de fast food, sacs poubelles aux pieds des bacs, canettes dans les parcs) . Il s'agit de déchets qui devraient se trouver dans les bacs roulants.
- les DECHETS ENCOMBRANTS, encore appelés dépôts sauvages ou illégaux, sont des déchets volumineux qui s'amoncellent sur l'espace public (meubles, électro ménagers, déchets des professionnels). Il s'agit de déchets qui devraient se trouver en déchetterie

Dans la présente convention, seuls les déchets abandonnés diffus sont concernés.

SMH lutte depuis des années contre la prolifération des déchets abandonnés :

Différents services de la ville œuvrent quotidiennement à la propreté de l'espace public et à la lutte contre les déchets abandonnés. La ville est dotée d'un service de propreté urbaine qui sillonnent quotidiennement les quartiers. Par ailleurs, grâce aux inspecteurs de salubrité et aux agents de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), des actions de prévention et parfois de verbalisation sont faites tout au long de l'année. Des événements spécifiques de sensibilisation des habitants sont organisés, récemment par exemple avec l'opération annuelle « Clean ton quartier » et des contacts réguliers sont entretenus avec les enseignes de restauration rapide (qui vendent à emporter) pour réduire les déchets d'emballage qui se retrouvent dans les parcs et espaces publics attenants .

Une convention pour poursuivre et amplifier les actions de la ville :

La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Au titre de cette convention, Citéo s'engage à soutenir financièrement la collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus, en visant particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention établie par Citéo dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

Le montant du soutien financier prévu dans la convention est de 3,2 (€/habitant/an) pour les communes de 5 à 50 000 habitants, soit environ 120 000 €/an pour Saint-Martin-d'Hères. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période 2024 – 2025.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCL, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

9. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat-type avec ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat, pour réduire les déchets issus du tabac sur l'espace public

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

ALCOME : un nouvel éco-organisme agréé par les pouvoirs publics

Par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, ALCOME a été agréé par l'État pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Un contrat pour amplifier les actions de la ville dans sa lutte contre les déchets de mégots au sol

ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier à hauteur de 1,08 € / habitants pour les communes de 5 000 à 50 000 habitants. Le contrat est valable pendant toute la durée de l'agrément de l'éco-organisme.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat-type entre la Ville de de Saint-Martin-d'Hères et ALCOME pour la durée de l'agrément ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

10. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°5 à la convention pour la mise à disposition d'un logement ville à la Fondation Georges BOISSEL

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Lors du CLSPD plénier de l'année 2017, l'observatoire de la délinquance constatait une hausse des violences faites aux femmes. Depuis ce phénomène est croissant. L'observatoire national des violences faites aux femmes constatait en 2021, 121 femmes tuées par leur partenaire ou ex-partenaires. 14 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violence au sein du couple. La Ville a souhaité répondre à ce nouvel enjeu, attachée à une politique publique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Un plan d'actions, copiloté par le service prévention médiation et le centre de planification et d'éducation familiale, s'est construit avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ des violences faites aux femmes.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée avec l'établissement Solidarité Femmes Milena, pour réfléchir à la question de l'hébergement des victimes qui représente un élément majeur pour une protection et une mise en sécurité dans l'urgence.

Solidarité Femmes Milena est un établissement de la Fondation Georges Boissel, reconnue d'utilité publique. Cette structure contribue à la lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants. Ses principales missions s'articulent autour de l'accompagnement et du soutien aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Pour cela, l'établissement développe différents outils : l'accueil et l'accompagnement social des femmes et de leurs enfants, la formation et la sensibilisation des professionnels, l'hébergement et l'accès au logement.

Ces derniers volets permettent d'accueillir de 150 à 200 personnes au sein de 112 hébergements. Ces logements ont été captés auprès de bailleurs sociaux, de bailleurs privés ou par la mise en œuvre de conventions avec des collectivités locales.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, propriétaire de logements, décide de s'impliquer aux côtés de Pluri-elles (nouveau nom de Solidarité Femmes Milena) pour l'aider à augmenter sa capacité d'accueil par la mise à disposition d'un logement.

Les logements mis à disposition par la commune font partie du dispositif du CHRS Insertion, au même titre que 8 autres logements dans le diffus de l'agglomération grenobloise. A noter que d'autres communes de l'agglomération grenobloise mettent à disposition des logements pour SFM.

Pour l'attribution du logement mis à disposition par la Ville, l'accueil des femmes ou des familles est fait par l'association Pluri-elles après orientation du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO passage obligatoire des demandes d'hébergement au niveau départemental).

Le partenariat mis en œuvre ensuite prévoit que Pluri-elles se charge de l'accompagnement des femmes ou des familles et que l'ensemble des éléments à la charge du locataire, soient portés par l'association (état des lieux, règlement du loyer, petits travaux). Les familles participent au loyer sous forme d'une redevance équivalente à 10% des ressources mensuelles.

L'hébergement des personnes est temporaire, d'une durée moyenne de 18 mois avant une réorientation vers un logement autonome. Ce travail pourra être mené en lien avec le service habitat selon la situation des personnes.

Le public actuellement accueilli dans le logement de la Ville concerne l'hébergement d'une femme victime de violences conjugales, et de ses enfants. Le rythme de l'accompagnement est d'environ une fois par semaine.

Les aspects travaillés concernent l'accompagnement aux démarches liées à la séparation, administratives comme l'accès aux droits, juridiques comme l'accompagnement au divorce ; accompagnement à la parentalité, suite à un équilibre familial bouleversé, de nouveaux repères à trouver dans un nouvel environnement et la place de chacun dans la famille. En dehors des périodes de bilan, l'établissement est garant d'un lien régulier en cas de difficultés rencontrées.

La convention initiale date de mai 2019, une prolongation d'un an a été décidée en 2020, 2021, 2022 et 2023 par le conseil municipal, il s'agit aujourd'hui d'une cinquième prolongation d'un an de la convention dans le cadre du partenariat mis en place entre la Ville et la Fondation G. Boissel. Le logement a été occupé en continu durant les cinq dernières années.

A noter en 2023 la Ville a mis à disposition un deuxième logement de type 4 à l'association Pluri-elles.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention entre la Fondation G. BOISSEL et la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

11. OPAH copropriété Malfangeat : subventions individuelles aux travaux sur parties communes dans le cadre du référentiel métropolitain des copropriétés fragilisées

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La copropriété "Malfangeat" sise 44 à 50 rue Malfangeat et 2 à 14 rue Modigliani à Saint Martin d'Hères est constituée de 110 logements. Elle a fait l'objet d'une étude de cadrage en 2012 faisant état d'importants besoins de réhabilitation et d'une occupation fragile. Une première OPAH copropriété a été menée de 2016 à 2019 permettant la réalisation de travaux de changement de mode de chauffage, avec le remplacement de la chaudière et des radiateurs, ainsi que des travaux de plomberie et de VRD. Cette première étape a permis de réduire les coûts de chauffage et assainir la situation financière de la copropriété.

Les ressources modestes des copropriétaires et le contexte de dotations de crédits limitées ont conduit les partenaires publics à proposer de réaliser le programme de réhabilitation en deux tranches. Ainsi un

accompagnement de la copropriété réalisé par SOLIHA et le CCAS de la commune de Saint Martin d'Hères a permis de préparer le vote de travaux de rénovation énergétique durant la période 2021-2023.

Les actions de l'OPAH n° 2 portent également sur l'organisation de la copropriété, l'accompagnement social des copropriétaires en difficulté et le suivi technique et financier de la réalisation des travaux.

Le 17 octobre 2023 la copropriété a voté le ravalement des façades avec ITE, la réfection de la toiture avec isolation, le changement de menuiseries parties communes, le changement des loggias, et la création de deux locaux poubelles.

Concernant la participation de la ville au dispositif d'OPAH copropriété fragilisées de Grenoble Alpes Métropole

La ville de Saint Martin d'Hères mène depuis les années 1990 une action volontariste de soutien au parc privé dégradé, permettant à des habitants aux niveaux de ressources modestes de se maintenir en place. En 2016 la compétence logement revenant à la Métropole, la ville a continué à s'inscrire aux côtés de Grenoble Alpes Métropole en participant financièrement aux missions d'ingénierie (en finançant une partie de la mission de l'opérateur qui réalise le suivi- animation) et en finançant les travaux d'isolation à travers le dispositif Mur Mur (pour les propriétaires occupants sous condition de ressources), qui peut se cumuler au dispositif d'OPAH copropriété fragilisée.

Par une délibération du 29 septembre 2023 Grenoble Alpes Métropole a changé son référentiel d'aide ainsi que les modalités de participations des communes.

Extrait des principales évolutions :

- « - la fin de l'aide communale à la métropole pour le financement de l'ingénierie sur les projets au profit d'aides aux travaux pour les copropriétés,
- la généralisation des objectifs de restes à charge pour les ménages avec une distinction des restes à charge cibles selon que la copropriété corresponde aux critères d'opération prioritaire ou non prioritaire,
- la validation du principe de financement des collectivités pour 1/3 des aides travaux pour les opérations prioritaires et au maximum 1/3 d'aides aux travaux pour les opérations non prioritaires.
- des précisions sur les critères de priorité.

Ainsi, les principales évolutions du référentiel copropriétés fragilisées proposées sont les suivantes :

1. Mobiliser l'aide au syndicat Anah majorée (aide au syndicat des copropriétaires de 35% + bonus Anah selon la règle du X + X : si 5% d'aide collectivité + 5% d'aide Anah) sur tous les projets,
2. Valoriser l'aide métropolitaine du dispositif Mur|Mur dans la part métropole du « X », tous les projets s'inscrivant dans ce dispositif,
3. Préciser les différentes modalités du financement communal aux travaux possibles (aide au syndicat des copropriétaires et/ou aides individuelles),
4. Inscrire dans le référentiel la notion de copropriété prioritaire ou non prioritaire.

Une opération est considérée comme prioritaire si la copropriété est inscrite en suivi national du Plan Initiative copropriété (secteur Grandalpe élargi) et/ou ayant une majorité des critères de priorités suivants :

- secteur conventionné ANRU ou faisant l'objet d'un projet de territoire,
- décrochage des prix de marché (prix inférieur à 1000 €/m²),
- complexité technique ou architecturale,
- taux important de ménages à faibles ressources.

L'ambition du projet est instruite au regard des besoins et du contexte urbain. Les autres opérations sont considérées de rang 2 par Grenoble-Alpes Métropole, et font l'objet d'un suivi dans le cadre d'instances régionales animées par l'Etat dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés. Pour tenir compte de la capacité financière annuelle de l'Anah et de la Métropole à financer ces projets, une logique programmatique d'intervention pourra être envisagée en donnant la priorité aux opérations dites prioritaires.

5. Ajuster les conditions préalables d'inscription d'une copropriété dans le dispositif :

Les préalables d'inscription proposés sont les suivants : engagement de principe sur le financement par la commune avant le lancement de l'étude pré-opérationnelle, immatriculation de la copropriété au Registre d'Immatriculation des Copropriétés (RIC) qui est obligatoire pour bénéficier des aides aux travaux nationales et locales, et avoir provisionné suffisamment son fonds de travaux au regard de l'ambition du projet.

6. Sécuriser le montage financier et sa gestion dans la logique des restes à charge (RAC) par opération :

En démarrage d'opération, les restes à charge suivants, pour un logement moyen (selon tantièmes de copropriété), sont à appliquer pour le calcul des subventions :

RAC cible par type propriétaire (pour un logement moyen)	opérations prioritaires	opérations non prioritaires (rang 2)
occupant très modeste	3 500 €	3 500 €
occupant modeste	7 500 €	7 500 €
occupant PSLA	9 000 €	11 000 €
occupant hors plafond /bailleur	11 000 €	15 000 €

Il est proposé de prendre en compte un pourcentage maximum de 15 % d'aléas (travaux non prévus et éventuels surcoûts) ; le besoin de subvention complémentaire éventuel pourra être étudié en fin d'opération dans le cas d'une augmentation des restes à charge supérieure à 30%.

7. Maintenir les aides Métropole aux travaux en parties privatives pour les ménages les plus fragiles (modestes, très modestes et ceux éligibles aux plafonds des aides à l'accession sociale) tout en les clarifiant. »

Les conséquences de ces évolutions pour la ville

- La ville participe financièrement aux travaux sur parties communes pour les propriétaires occupants sous conditions de ressource. Pour les propriétaire occupants hors plafond et pour les propriétaires bailleurs les subventions au syndicat suffisent pour atteindre le reste à charge cible de 15 000 € sans solliciter de subventions individuelles de la ville et de la Métro.

- Une articulation nécessaire des subventions de la ville avec celles de Grenoble Alpes Métropole pour optimiser les financements de l'Anah et parvenir aux restes à charge cibles. Ce mode de fonctionnement implique des subventions déterminées « sur mesure » en fonction des montants de travaux.

Soit pour Malfangeat un total de subventions ville de 115 000 € maximum.

Type de propriétaire	Nombre ménages éligibles	Subvention ville / ménages
occupant très modeste T3	10	2 300,5 €
occupant modeste T3	8	1 600 €
occupant PSLA T3	4	900 €
occupant hors plafond /bailleur T3	0	0 €
occupant très modeste T4	15	2 933 €

occupant modeste T4	11	2 000 €
occupant PSLA T4	8	1 200 €
occupant hors plafond /bailleur T4	0	0 €

Soit 56 ménages aidés par la ville sur 66 ménages propriétaires occupants.

Les quote -parts travaux avant subventions sont en moyenne de 32 222 € pour un type 3 et 41 367 € pour un type 4.

Actuellement la ville de Saint-Martin-d'Hères accompagne, à côté du Malfangeat, la copropriété des Eparres (110 logements) et celles de Renaudie phase 1 (89 logements) et phase 2 (140 logements).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du nouveau référentiel métropolitain (et ses annexes) des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif ANAH.

APPROUVE

Les financements individuels des copropriétaires du Malfangeat tels que définis en début d'opération par l'opérateur pour un montant total de 115 00 € maximum.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété du Malfangeat pour l'octroi de la participation financière de la commune au bénéfice des copropriétaires éligibles.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

12. OPAH copropriété Les Eparres: subventions individuelles aux travaux sur parties communes dans le cadre du référentiel métropolitain des copropriétés fragilisées

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La copropriété "Les Eparres" construite en 1964, composée de 110 logements est située dans un quartier fragile, positionné dans le cadre du précédent contrat de ville en quartier en veille active par la métropole. Les logements sont répartis en 11 montées en R+4 et d'une barre de 43 garages. Le statut d'occupation fait état de 52 propriétaires occupants et 36 propriétaires bailleurs dont Alpes Isère Habitat qui détient 23 logements locatifs.

Cette copropriété a été suivi de longue date par la ville du fait de difficultés de fonctionnement, de gros besoins de travaux et de son rôle d'accueil de propriétaires ayant des ressources modestes. De 2018 à 2022

un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) a permis de mener des actions de redressement et de préparation de la copropriété à l'engagement d'un programme de travaux de réhabilitation.

La copropriété les Eparres a voté le 6 novembre 2023 le ravalement des façades avec isolation, l'isolation de la toiture et des plafonds bas, la ventilation, le changement des volets, la création d'un local poubelle et l'agrandissement des balcons dans le cadre du dispositif OPAH copropriété fragilisée.

La ville est intervenue à proximité de la copropriété en requalifiant les 22 parcelles de jardins « sauvages » et en les intégrant au fonctionnement des jardins familiaux en 2020.

La Métropole a finalisé en 2023 la voie Chrono vélo n° 2, reliant Saint Martin le Vinoux (à terme Saint Egrève), Saint-Martin-d'Hères et la gare de Gières qui passe le long de la copropriété.

Dernièrement, dans le cadre du Plan Canopé métropolitain, une cinquantaine d'arbres ont été plantés sur l'ancienne emprise de la ligne de train Grenoble/Chambéry longeant le rue Saint Just.

Concernant la participation de la ville aux dispositifs d'OPAH copropriété fragilisées de Grenoble Alpes Métropole

La ville de Saint Martin d'Hères mène depuis les années 1990 une action volontariste de soutien au parc privé dégradé, permettant à des habitants aux niveaux de ressources modeste de se maintenir en place. En 2016 la compétence logement revenant à la Métropole, la ville a continué à s'inscrire aux cotés de Grenoble Alpes Métropole en participant financièrement aux missions d'ingénierie (en finançant une partie de la mission de l'opérateur qui réalise le suivi- animation) et en finançant les travaux d'isolation à travers le dispositif Mur Mur (pour les propriétaires occupants sous condition de ressources), qui peut se cumuler au dispositif d'OPAH copropriété fragilisée.

Par une délibération du 29 septembre 2023 Grenoble Alpes Métropole a changé son référentiel d'aide ainsi que les modalités de participations des communes.

Extrait des principales évolutions :

- « - la fin de l'aide communale à la métropole pour le financement de l'ingénierie sur les projets au profit d'aides aux travaux pour les copropriétés,
- la généralisation des objectifs de restes à charge pour les ménages avec une distinction des restes à charge cibles selon que la copropriété corresponde aux critères d'opération prioritaire ou non prioritaire,
- la validation du principe de financement des collectivités pour 1/3 des aides travaux pour les opérations prioritaires et au maximum 1/3 d'aides aux travaux pour les opérations non prioritaires.
- des précisions sur les critères de priorité.

Ainsi, les principales évolutions du référentiel copropriétés fragilisées proposées sont les suivantes :

1. Mobiliser l'aide au syndicat Anah majorée (aide au syndicat des copropriétaires de 35% + bonus Anah selon la règle du X + X : si 5% d'aide collectivité + 5% d'aide Anah) sur tous les projets,
2. Valoriser l'aide métropolitaine du dispositif Mur|Mur dans la part métropole du « X », tous les projets s'inscrivant dans ce dispositif,
3. Préciser les différentes modalités du financement communal aux travaux possibles (aide au syndicat des copropriétaires et/ou aides individuelles),
4. Inscrire dans le référentiel la notion de copropriété prioritaire ou non prioritaire.

Une opération est considérée comme prioritaire si la copropriété est inscrite en suivi national du Plan Initiative copropriété (secteur Grandalpe élargi) et/ou ayant une majorité des critères de priorités suivants :

- secteur conventionné ANRU ou faisant l'objet d'un projet de territoire,
- décrochage des prix de marché (prix inférieur à 1000 €/m²),
- complexité technique ou architecturale,
- taux important de ménages à faibles ressources.

L'ambition du projet est instruite au regard des besoins et du contexte urbain. Les autres opérations sont considérées de rang 2 par Grenoble-Alpes Métropole, et font l'objet d'un suivi dans le cadre d'instances régionales animées par l'Etat dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés. Pour tenir compte de la capacité

financière annuelle de l'Anah et de la Métropole à financer ces projets, une logique programmatique d'intervention pourra être envisagée en donnant la priorité aux opérations dites prioritaires.

5. Ajuster les conditions préalables d'inscription d'une copropriété dans le dispositif :

Les préalables d'inscription proposés sont les suivants : engagement de principe sur le financement par la commune avant le lancement de l'étude pré-opérationnelle, immatriculation de la copropriété au Registre d'Immatriculation des Copropriétés (RIC) qui est obligatoire pour bénéficier des aides aux travaux nationales et locales, et avoir provisionné suffisamment son fonds de travaux au regard de l'ambition du projet.

6. Sécuriser le montage financier et sa gestion dans la logique des restes à charge (RAC) par opération :

En démarrage d'opération, les restes à charge suivants, pour un logement moyen (selon tantièmes de copropriété), sont à appliquer pour le calcul des subventions :

RAC cible par type propriétaire (pour un logement moyen)	opérations prioritaires	opérations non prioritaires (rang 2)
occupant très modeste	3 500 €	3 500 €
occupant modeste	7 500 €	7 500 €
occupant PSLA	9 000 €	11 000 €
occupant hors plafond /bailleur	11 000 €	15 000 €

Il est proposé de prendre en compte un pourcentage maximum de 15 % d'aléas (travaux non prévus et éventuels surcoûts) ; le besoin de subvention complémentaire éventuel pourra être étudié en fin d'opération dans le cas d'une augmentation des restes à charge supérieure à 30%.

7. Maintenir les aides Métropole aux travaux en parties privatives pour les ménages les plus fragiles (modestes, très modestes et ceux éligibles aux plafonds des aides à l'accession sociale) tout en les clarifiant. »

Les conséquences de ces évolutions pour la ville

- La ville participe financièrement aux travaux sur parties communes pour les propriétaires occupants sous conditions de ressource. Pour les propriétaire occupants hors plafond et pour les propriétaires bailleurs les subventions au syndicat suffisent pour atteindre le reste à charge cible de 15 000 € sans solliciter de subventions individuelles de la ville et de la Métro pour les Eparres.

- Une articulation nécessaire des subventions de la ville avec celles de Grenoble Alpes Métropole pour optimiser les financements de l' Anah et parvenir aux restes à charge cibles. Ce mode de fonctionnement implique des subventions déterminées « sur mesure » en fonction des montants de travaux.

Soit pour les Eparres un total de subventions ville de 115 000 € maximum.

Type de propriétaire	Nombre ménages éligibles	Subvention ville/ ménages
occupant très modeste	20	3 718,3 €
occupant modeste	10	2 572,8 €
occupant PSLA	9	1 656,4 €
occupant hors plafond /bailleur	0	0 €

Soit 39 ménages aidés par la ville sur les 52 propriétaires occupants

Il est rappelé que les balcons souhaités par les copropriétaires, et non financés par les financeurs publics, s'ajoutent au reste à charge cible des copropriétaires des Eparres. Les quote -parts travaux avant subventions sont en moyenne de 55 886 €.

Actuellement la ville de Saint-Martin-d'Hères accompagne, à côté des Eparres, la copropriété du Malfangeat (110 logements) et celles de Renaudie phase 1 (89 logements) et phase 2 (140 logements).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du nouveau référentiel métropolitain (et de ses annexes) des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif ANAH.

APPROUVE

Les financements individuels des copropriétaires des Eparres tels que définis en début d'opération par l'opérateur pour un montant total de 115 00 € maximum.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété des Eparres pour l'octroi de la participation financière de la commune au bénéfice des copropriétaires éligibles.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la période 2025-2030

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'abattement de de la taxe foncière sur les patrimoines situés en Quartier Politique de la Ville (QPV) permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, un programme d'actions permettant de renforcer de façon durable l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires. Cet outil permet, face aux problématiques récurrentes de dégradations des locaux et des logements, de mettre des moyens supplémentaires non négligeables de surentretien et une vigilance de proximité accrue. Ces dispositions sont précisées par un « cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », cosigné en avril 2015 par le gouvernement, l'Union sociale pour l'habitat et les réseaux d'élus locaux (Ville & banlieue, AMGVF, ACUF, ADCF). Ce cadre national prévoit l'élaboration, au plan local, de conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront annexées au contrat de ville.

Cet abattement a été prolongé jusqu'en 2024 dans le cadre de la prorogation des Contrats de ville par l'Etat et fait l'objet depuis 2016 d'une convention locale d'utilisation conclue entre les organismes Hlm au service des locataires des Quartier Politique de la Ville, Grenoble Alpes Métropole et la Préfecture de l'Isère. La signature du nouveau contrat de ville sur la période 2024 – 2030 a permis de revoir le périmètre du QPV de Saint Martin d'Hères – qui s'étend désormais aux quartiers Essartiés et Henri Wallon – et donc d'inclure un nouveau patrimoine de 437 logements pour AIH et la SDH . Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'en 2030, le bailleur SDH - du fait de l'intégration du secteur Essartiés dans la cartographie prioritaire – bénéficiera d'une exonération estimée à 29 000€ pour les 83 logements situés en QPV ; de même, AIH, du

fait de l'intégration du secteur Henri Wallon en QPV, verra le montant de son exonération augmenter d'environ 110 000€ (354 logements supplémentaires).

Chacune des conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB précise notamment :

- les éléments de diagnostic et les priorités d'intervention, déclinés sur les différents QPV,
- le contenu des programmes d'actions, qui peuvent porter sur différents champs selon les enjeux identifiés (présence de proximité adaptée au quartier, soutien aux personnels, adaptation des modes et rythmes d'entretien / maintenance, actions contribuant à la tranquillité résidentielle ou à la qualité du vivre-ensemble, petits travaux d'amélioration du cadre de vie...).
- les modalités de suivi et d'évaluation de ces programmes, associant les partenaires (collectivités, Etat) et les représentants des locataires.

Les priorités d'interventions définies collectivement (Commune, Métropole, bailleurs, associations de défense des locataires) comme lignes de conduites pour les programmes d'actions menés dans le cadre de l'exonération de TFPB par les bailleurs AIH et SDH sont les suivantes :

Priorité 1 : Renforcer la qualité des logements, espaces communs et locaux techniques : Poursuivre les sur-entretiens des logements et les remise en état des parties communes et l'aménagement, voir la création de locaux poubelles.

Priorité 2 : Agir sur la propreté des espaces extérieurs, les espaces et locaux communs : Poursuivre le travail partenarial (GUSP, bailleurs, copropriétés, habitants) afin de trouver des solutions pour la gestion des encombrants et avoir une réflexion sur des actions de sensibilisation au tri. Poursuivre les actions de propreté.

Priorité 3: Assurer une présence de proximité et la tranquillité résidentielle : Renforcer la présence de proximité des référents bailleurs pour les locataires et fidéliser le référent du bailleur. Agir rapidement sur les dégradations. Avoir une réflexion sur une meilleure occupation des jardins.
Renforcer et rendre visibles les lieux des permanences des associations de défense des locataires
Développer et poursuivre les projets partenariaux pour occuper l'espace public.

Le suivi et l'évaluation du programme d'actions porté par les bailleurs dans le cadre de l'exonération de TFPB

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB fera l'objet d'un suivi par une instance partenariale. Cette instance de suivi sera composée a minima des signataires : la commune, l'Etat, Grenoble Alpes Métropole, les bailleurs AIH et SDH. Elle se réunira deux fois par an pour faire le bilan de l'année passée et tracer les perspectives des programmes d'actions de l'année suivante. L'intérêt de cette instance multi-partenariale et inter-bailleur est de partager les points de vue et les expériences de chacun pour ajuster au mieux les programmes d'action.

En amont des deux réunions annuelles de cette instance multi-partenariale, la commune pourra prévoir deux temps en bilatéral avec chaque bailleur pour approfondir le programme prévu. Etant le financeur majoritaire (la commune finance à hauteur de 60% l'exonération de TFPB aux bailleurs), la commune a un regard attentif sur l'utilisation de ces fonds.

Les bailleurs sont tenus de transmettre aux partenaires les bilans quantitatifs et qualitatifs de leur programme d'action ainsi que le programme d'actions en cours en amont des réunions.

Comme précédemment, les bilans seront présentés en Commission Développement Durable et Cadre de vie.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition fait remarquer que cette délibération est prise chaque année sans que les élus ne soient informés du bilan des actions menées et des projets mis en œuvre. Il expose les problématiques auxquelles

font face les habitants : déscolarisation, vente de drogue etc. Et explique qu'en la matière la mesure n'a pas d'effet. Il indique que s'agissant par ailleurs d'une niche fiscale, il votera contre la délibération.

Un élu de la majorité se dit en désaccord avec ces affirmations. L'abattement fiscal est prévu par la loi dans le but de permettre aux bailleurs sociaux de renforcer leurs effectifs de proximité. Il admet qu'il y a d'autres problématiques mais ces dernières font l'objet d'autres partenariats et instances. Il estime qu'on ne peut comparer ce mécanisme aux autres niches fiscales et que le travail devrait être salué.

Le rapporteur abonde en indiquant que toutes les problématiques ne relèvent pas de ce dispositif. Il indique par ailleurs que les documents et bilans sont présentés en commission et dans les instances métropolitaines.

M. le Maire ajoute que les bailleurs sociaux sont des contribuables qui doivent eux aussi bénéficier d'aides à la pierre et à la gestion locative : l'exonération rééquilibre leur situation fiscale. Il a conscience de la réalité du problème du trafic de drogue évoqué par l'élu d'opposition mais précise qu'il s'agit d'une problématique nationale, que c'est l'affaire de tous et qu'en aidant les bailleurs sociaux la municipalité perturbe le trafic de drogue. Il conclut en indiquant qu'il s'agit de questions de santé et de tranquillité publiques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les priorités d'intervention et les modalités de fonctionnement partenariales établies dans les conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les bailleurs AIH et SDH sur la période 2025-2030.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les présentes conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les bailleurs AIH et SDH sur la période 2025-2030.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
1 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

CONTRE :

GUESMI

14. Révision tarifaire des prestations du périscolaire matin, midi et soir, des accueils de loisirs enfance et jeunesse, du CRC Erik Satie et des activités sportives

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Un contexte inflationniste qui perdure

La crise énergétique et l'inflation pèsent toujours sur les finances des communes. À cela s'ajoute le dégel du point d'indice des fonctionnaires entraînant des dépenses de fonctionnement à la hausse et une baisse des rentrées fiscales des collectivités depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Dans ce contexte contraint, l'équipe municipale décide d'une hausse des tarifs de 3,5 % sur l'ensemble des prestations municipales : le périscolaire du matin, midi et du soir, les accueils de loisirs enfance et jeunesse, les activités sportives et le CRC Erik Satie.

L'objectif de l'équipe municipale : maintenir une politique tarifaire sociale tout en faisant évoluer les tarifs

Cette décision, nécessaire pour l'équilibre budgétaire et le maintien d'un service public diversifié et de qualité, s'inscrit dans une volonté forte de la part de l'équipe municipale : celle de défendre une tarification accessible et solidaire permettant l'égalité d'accès à l'offre de service public.

La révision tarifaire proposée demeure inférieure à l'inflation qui s'élève à 4,9 % en 2023.

Cette maîtrise de l'inflation, permettant d'impacter le moins possible les familles, est rendu possible par la bonne gestion des finances de la Ville, par une politique volontariste en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et par l'apport de subventions importantes, puisque 100 % des activités péri et extra scolaire sont déclarées à la CAF en accueil de loisirs grâce aux efforts déployés de longue date par la Ville.

Dans un souci de mutabilité du service public, une révision régulière de la politique tarifaire demeure le moyen le plus adapté pour prendre en compte le contexte économique et social tout en lisant les conséquences pour les usagers.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DIT

Que l'ensemble des délibérations prises précédemment concernant la tarification des prestations municipales du CRC Erik Satie, des activités périscolaire matin, midi et soir, des accueils de loisirs enfance et jeunesse et des activités sportives sont remplacées par les dispositions de la présente délibération et de ses annexes à partir du 1er septembre 2024.

DÉCIDE

Que les tarifs seront révisés chaque année pour une meilleure prise en compte du contexte économique et social tout en lisant les conséquences pour les usagers.

Qu'à compter du 1er septembre 2024, les nouveaux tarifs pour les prestations du périscolaire midi et soir, les accueils de loisirs enfance et jeunesse, les mini camps, le CRC Erik Satie et les activités sportives sont présentés dans les annexes ci-jointes.

QUE

Les recettes seront affectées au budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

15. Primarisation des deux écoles maternelle et élémentaire Gabriel Péri pour la rentrée scolaire 2024-2025

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Le groupe scolaire Gabriel Péri comprend quatre classes de maternelles et neuf classes d'élémentaires avec des équipes pédagogiques en maternelle et en élémentaire qui fonctionnent en transversalité.

Au vu de ce contexte, et après avoir échangé avec l'ensemble des équipes éducatives, l'Inspection académique a proposé à la Ville la primarisation des deux écoles maternelle et élémentaire Gabriel Péri pour la rentrée scolaire 2024-2025. Cette demande a pour conséquence de les placer sous une direction administrative et pédagogique commune et n'entraîne pas de suppression de poste. Au vu de ces éléments, la Ville accepte cette proposition sur laquelle le Conseil Municipal doit délibérer.

Teneur des débats :

M. le Maire remercie le rapporteur pour le rappel des positions historiques de la Ville en la matière et mentionne la baisse des effectifs en maternelle et élémentaire.

Un élu de la majorité ajoute que de moins en moins d'enseignants souhaitent devenir directeurs et que la perspective d'une décharge à 100 % sur le poste de directeur pourrait être attractive.

Un élu d'opposition abonde en faveur de la primarisation et demande si Saint-Martin-d'Hères récupère par la même des classes perdues.

M. le Maire indique qu'il est préférable de raisonner en termes de nombre d'enseignants par école, mais qu'effectivement la primarisation évitera le retrait d'un poste.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DÉCIDE

La création d'une école primaire Gabriel Péri à compter de la rentrée scolaire 2024/25 avec le maintien des locaux scolaires s'y rattachant en l'état, en lieu et place de l'école maternelle et élémentaire Gabriel Péri.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBAR, CHARLOT, MENUT, REY

ABSTENTION(S) :

KDOUH

16. Fusion des écoles maternelles Jeanne Labourbe et Voltaire et mise à jour de la sectorisation scolaire

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

En raison de la diminution des effectifs scolaires depuis 2014 sur l'ensemble du territoire et notamment sur le secteur Labourbe / Voltaire et Henri Barbusse, le Conseil départemental de l'Éducation nationale a proposé la fusion des deux écoles maternelles lors de la réunion de préparation de la rentrée 2024. Dans le cadre de cette fusion, l'Éducation Nationale s'engage à maintenir le nombre d'enseignants, permettant ainsi d'éviter une fermeture de classe.

Suite à cette proposition, des temps d'échanges avec les parents d'élèves, l'équipe pédagogique ainsi que des habitants du secteur ont été organisés pour présenter ce projet.

Dès la rentrée 2024, la Ville souhaite mettre en place un projet d'activité pour l'école Jeanne Labourbe avec l'installation de La Boite à jeux, du Relais petite enfance pour les assistantes maternelles et la mise à disposition des locaux à une association pour une durée de trois ans. A plus long terme, des concertations avec les habitants seront organisées autour d'une réflexion commune sur le devenir des locaux de l'école.

Des travaux seront effectués durant l'été dans le restaurant scolaire de l'école Voltaire afin de réaménager l'espace suite au transfert de la Boite à jeux et permettre un accueil de qualité pour les enfants.

En parallèle et dans une logique de redynamisation de l'école Henri Barbusse, la Ville propose de faire évoluer la carte scolaire du secteur Labourbe / Voltaire en modifiant l'école de secteur des rues Rosa Luxemburg et Essartié qui dépendront, à compter du 1er septembre 2024, de l'école Henri Barbusse (uniquement pour les nouvelles inscriptions, sans fratrie).

L'ensemble de ces décisions s'inscrit dans une dynamique de rééquilibrage des effectifs scolaires dans un contexte de baisse de la natalité.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique être favorable à la délibération compte tenu de la perte d'effectifs de Voltaire. Il attire l'attention de la majorité sur l'intérêt de corréliser la révision de la carte scolaire pour ces écoles avec une révision de la carte des collèges pour éviter les déséquilibres. Il souligne enfin qu'il s'agit non pas d'une baisse de la démographie classique mais d'une baisse de la démographie scolaire.

Le rapporteur est en désaccord sur ce dernier point, puisqu'il s'agit bien d'une baisse de la démographie se traduisant par une diminution du nombre de naissances. Il indique par ailleurs à l'élu de l'opposition que la remarque sur la carte scolaire des collèges sera prise en compte et donne enfin des détails sur la répartition des élèves.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DÉCIDE

Au vu de la diminution des effectifs scolaires dans ce secteur et des capacités d'accueil de l'école Voltaire, de fusionner les écoles maternelles Jeanne Labourbe / Voltaire.

De faire évoluer le secteur scolaire pour rééquilibrer les effectifs entre les écoles Voltaire et Henri Barbusse, en modifiant l'école de secteur des rues Rosa Luxemburg et Essartié qui dépendront, à compter du 1er septembre 2024, de l'école Henri Barbusse.

APPROUVE

La proposition du Conseil départemental de l'Éducation nationale émise lors de la préparation de la rentrée scolaire.

La nouvelle sectorisation scolaire présentée en annexe.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

ABSTENTION(S) :

KDOUH

17. Partenariat entre le Centre Hospitalier Alpes-Isère et la Direction Petite Enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Ce partenariat entre la Direction Petite Enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Hospitalier Alpes-Isère (CHAI) vise à soutenir et accompagner les familles dont les enfants accueillis en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) nécessitent un projet thérapeutique individualisé (PTI).

L'observation de l'enfant dans un milieu de socialisation, une prise en charge de 6 mois, une consultation rapide avec un pédopsychiatre, la facilitation de prise en charge au sein du CMP et l'accompagnement de l'équipe de la crèche en lien avec la psychologue de la direction petite enfance, sont autant d'objectifs communs de ce partenariat.

La présente convention concerne l'évaluation et le suivi de 2 enfants.

Il convient donc de délibérer pour approuver la présente convention qui définit les modalités de partenariat entre le CHAI et la ville de Saint-Martin-d'Hères et encadre les modalités d'intervention des professionnels du CHAI.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Convention de partenariat avec le CHAI.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

18. Autorisation de versement d'une subvention à l'association Lycée Schneider

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

L'association Lycée SCHNEIDER située dans l'enceinte du lycée Pablo Neruda à Saint-Martin-d'Hères a participé à un projet d'électrification d'une école (KIITEC) en Tanzanie du 14 au 24 février 2024 en partenariat avec ESF (Énergie Sans Frontière).

L'objectif principal consiste à réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques et batteries, à partir d'énergies renouvelables.

Le coût financier du projet s'élève aux alentours de 47 220 euros comprenant le transport, l'hébergement, le bus et l'alimentation.

Aussi, l'association a sollicité un soutien financier auprès de la Ville, qui dans sa volonté de poursuivre ses actions en direction de la solidarité, de l'éducation et de l'écologie, a décidé d'aider l'association Lycée Schneider en versant une subvention sur projet, d'un montant de 1 000 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de décider de verser la dite subvention de 1 000 € (mille euros).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De verser une subvention sur projet à l'association Lycée Schneider, d'un montant de 1 000 euros (mille euros) pour leur projet d'électrification d'une école en Tanzanie.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2024 de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

19. Autorisation donnée à M. le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ASPCSI, association de la section portugaise de la cité scolaire internationale, représentant le "Collectif du 25 Avril", dans le cadre du 50e anniversaire de la révolution des Œillets

Rapport de Monsieur François ROQUIN :

ASPCSI, association de la section portugaise de la cité scolaire internationale, représentant le "Collectif du 25 Avril", qui a pour objectif principal de rassembler les associations martinéroises et grenobloises, pour promouvoir la culture, l'histoire et le folklore portugais.

Dans ce cadre, ASPCSI, association de la section portugaise de la cité scolaire internationale, représentant le "Collectif du 25 Avril", a sollicité un soutien financier auprès de la Ville de 2 000 € afin d'être épaulé pour réaliser la journée de commémoration des « 50 ans de la révolution des Œillets ».

Cette journée commémorative s'est tenue le 20 avril 2024 à L'heure bleue.

La Ville dans sa volonté de poursuivre les actions en direction de la solidarité, de la culture et de la mémoire, peut décider d'aider ASPCSI, association de la section portugaise de la cité scolaire internationale, représentant le "Collectif du 25 Avril", en versant une subvention sur projet d'un montant de 2 000 €.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur la modification apportée sur table au projet de délibération.

M. le Maire explique qu'il s'agit de verser une subvention à une collectif, mais que ce dernier n'ayant pas de personnalité juridique, la modification sur table consiste à remplacer le bénéficiaire pour que le versement soit possible, tout en conservant la même destination pour la subvention.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De verser une subvention sur projet à ASPCSI, association de la section portugaise de la cité scolaire internationale, représentant le "Collectif du 25 Avril", d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) pour la journée de commémoration des « 50 ans de la révolution des Œillets » qui s'est tenue le 20 avril 2024.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2024 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

20. Mise à jour de la liste des véhicules et des accessoires suivant la délibération n° 2 du conseil municipal du 17 mai 2022 rectifiée le 29 juin 2022

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Suite à la validation du principe de la vente aux enchères par le Conseil Municipal dans une délibération précédente, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des biens à céder de cette manière.

Une partie des biens à céder s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules. De ce fait, la liste a été complétée par de nouveaux véhicules qui seront mis en vente à compter de 2024 et dans le courant des trois prochaines années.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que la liste annexée à la délibération n° 22 du 29 juin 2022 est actualisée et remplacée par la liste annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

21. Convention avec l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Depuis 1954, tous les dix ans environ, l'Insee réalise l'enquête Familles.

Cette enquête vise à mieux connaître la diversité des situations et des modes de vie familiaux (familles recomposées, monoparentales, veuvage, lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations, transmission familiale des langues parlées ...).

Elle a vocation à être représentative au niveau régional. 2 000 communes sont tirées au sort au niveau national. Saint-Martin-d'Hères, contrairement à 2011, date de la dernière enquête, fait partie de ce nouveau sondage.

En 2025, comme en 2011, celle-ci sera associée à la campagne annuelle du recensement.

Sur notre commune, deux zones seront concernées, qui devraient regrouper plusieurs IRIS, avec environ 260 logements par zone.

Pour chaque logement de l'échantillon, soit les femmes, soit les hommes, de plus de 18 ans, seront questionnés.

Cette enquête sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes statistiques d'initiative nationale et régionale des services publics pour 2025 qui devrait paraître au 4^e trimestre 2024.

Elle a déjà un avis d'opportunité favorable du conseil national de l'information statistique (CNIS) du 9 juin 2022.

Contrairement au recensement de la population pour lequel les communes ont obligation de recenser 100 % des logements de la campagne annuelle, pour l'enquête Familles, les collectivités n'ont pas d'obligation de résultat.

La collecte sera réalisée par les agents recenseurs chargés du recensement annuel de la population.

Les modalités de réponses seront identiques pour les deux enquêtes, c'est à dire soit sous format papier, soit par internet.

L'Insee organisera une courte session de formation en direction des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs, dans le cadre de celle organisée annuellement pour le recensement.

Une dotation spécifique supplémentaire sera versée à la commune en plus de la dotation annuelle propre au recensement, dont le montant sera transmis au cours du 4^e trimestre .

Elle se calcule ainsi : population municipale × taux de sondage × coût unitaire.

La collectivité n'a, à ce jour, pas encore connaissance des zones enquêtées ni des éléments permettant d'évaluer le montant de la dotation.

Le déroulement de cette enquête sur notre territoire et le versement de la dotation nécessitent la signature d'une convention avec l'Insee.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Institut National de Statistique et d'Enquêtes fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Institut National de Statistiques et d'Etudes Economiques.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

22. Adhésion de la Ville au COS 38

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la Ville et du CCAS et afin de compléter l'offre de prestations d'action sociale individuelles et collectives de qualité en faveur de son personnel, il a été décidé d'adhérer au COS 38.

Cette adhésion, en complément des prestations offertes par le Comité Social permet à la fois, d'accompagner les agents dans une démarche de soutien aux prestations sociales et de renforcer l'attractivité de la collectivité au sein du bassin d'emploi. Le COS 38 peut apporter, en particulier, son soutien aux agents sur des prestations sociales comme les prêts (à taux zéro ou bonifié) ou des secours exceptionnels pour des agents en situation complexe.

La Ville versera une cotisation annuelle sur la base de 0,90 % du traitement de base des agents adhérents.

L'adhésion sera effective à compter du 1^{er} juin prochain, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Les agents souhaitant bénéficier des prestations d'action sociale proposées par le COS 38 pourront adhérer à ce dernier, à tout moment, moyennant le versement d'une cotisation d'un montant correspondant à 0,10 % du traitement de base. Les agents sont libres d'adhérer ou non. Pour rappel, l'Autorité permet l'adhésion aux deux comités.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'étonne de cette délibération, et souligne que la bascule selon lui opérée du COS de Saint-Martin-d'Hères vers le COS 38 n'a comme unique objectif que de faire des économies, tout en ayant des effets néfastes pour les retraités et les personnes seules ou à petits revenus pour lesquelles les prestations du COS de la Ville étaient indispensables. Il déplore également la perte de proximité entre le COS 38 et ses futurs adhérents, et le fait que les retraités ne pourront pas y adhérer. Enfin, il regrette l'absence de dialogue social constructif avec la CGT concernant cette opération. Il demande l'ajournement de la délibération et la reprise du dialogue social.

La rapporteure indique que malgré les exagérations de l'élu ayant pris la parole, il n'est pas question pour la Ville de toucher au COS de Saint-Martin-d'Hères. Elle explique que les prestations des deux organismes seront complémentaires, notamment par la mise en œuvre de prêts à taux avantageux par le COS 38, prestation que ne met pas en œuvre le COS de la Ville et qui est pourtant réclamée par les agents. Concernant la proximité, elle indique que des agents des ressources humaines seront les interfaces avec le COS 38, qui par ailleurs est installé sur le campus de Saint-Martin-d'Hères. La décision de cette seconde adhésion a été prise dans l'intérêt des agents, qui auront le choix d'adhérer à l'un, à l'autre ou aux deux.

M. le Maire revient sur l'intérêt pour les agents d'adhérer aux prestations complémentaires du COS 38, et réaffirme son attachement à la proximité et au dialogue social, en donnant des précisions sur les agents des ressources humaines qui recevront les agents pour les guider. Il affirme également sa confiance dans le COS 38 et le respect de son objet associatif. Concernant le dialogue social, il rappelle à l'élu que des instances

existent pour se faire et que le fait pour le syndicat CGT de refuser de siéger au Comité Social Territorial où la question du COS 38 a été évoquée est à regretter. Concernant les retraités, il apporte la précision selon laquelle les retraités martinérois auront bien accès aux prestations du COS 38, mais qu'il leur faudra avoir adhéré pendant les 5 années précédant leur retraite. Pour autant, il rappelle que ces agents pourront avant tout continuer de bénéficier de leur adhésion au COS de la Ville. Il précise que l'analyse comparative qu'il a produit confirme la complémentarité des offres des deux organismes. Le but de la collectivité est que tous les agents aient accès à un maximum de prestations. M. le Maire conclut en indiquant avoir apporté au COS de la Ville des garanties pour qu'il puisse continuer à se projeter.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la Ville, de permettre l'adhésion de cette dernière au COS 38 à compter du 1^{er} juin 2024, afin de lui confier la gestion de la réalisation à titre non-exclusif de prestations d'action sociale individuelles et collectives de qualité en faveur de son personnel et de renforcer l'attractivité de la collectivité.

D'engager, au bénéfice de ses agents, les prestations d'action sociale telles que proposées par le COS 38 dans son guide prestations et sur le site internet www.cos38.com.

De verser au COS 38 une cotisation annuelle selon le mode de calcul suivant : 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

AUTORISE

M. le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38 et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

DESIGNE

Mme Michelle VEYRET, première adjointe, en qualité d'élue référente auprès de la présidence du COS 38 pour être le contact privilégié dans le suivi de la réalisation des prestations d'action sociale.

PREND ACTE

Du fait que l'agent qui souhaite bénéficier des prestations d'action sociale proposées par le COS 38 pourra adhérer à ce dernier, à tout moment, moyennant le versement de la cotisation, au titre de sa participation financière à la dépense de prestations conformément aux dispositions de l'article L. 731-3 du code général de la fonction publique,

De la possibilité de confier la gestion de la réalisation des prestations d'action sociale à plusieurs organismes, et confirme que c'est le cas à Saint-Martin-d'Hères où le Comité social est également, comme le COS 38, en charge de la réalisation de prestations d'action sociale.

DIT

Que l'adhésion de la Ville sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Que les agents seront libres ou non d'adhérer.

Que la cotisation supportée par l'agent est fixée à 0.10% du traitement de base.

Que la dépense sera imputée au budget principal et au budget annexe de la collectivité.

*Adoptée à la majorité : 29 voix POUR
1 voix CONTRE
6 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE

CONTRE :

GUESMI

ABSTENTION(S) :

BOUDJEMA, OUDJAUDI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

23. Créations suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOI PERMANENTS

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction investissement et logistique Mission : Responsable du		1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707

service CAST		
Mon ciné Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable Mon Ciné	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1027
Direction des Ressources Humaines Mission : Responsable des référents et appuis RH		1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1027
Direction des Ressources Humaines Mission : Responsable du service Gestion administrative du personnel		1 poste relevant du grade de rédacteur territorial principal 1ère classe , - indices bruts de 446 à 707
Direction des Ressources Humaines Mission : Gestionnaire paie-carrière	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tout grade – indices bruts de 367 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707
Direction des Ressources Humaines Mission :Chargé de mobilité/ formation		1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707
Direction des Ressources Humaines Mission :Chargé de mobilité/ formation		1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tout grade – indices bruts de 367 à 558
Direction des Ressources Humaines Mission : Appui RH		1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tout grade – indices bruts de 367 à 558
Service Etat civil et démarches citoyennes Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	

adjoint du service		
--------------------	--	--

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction investissement et logistique Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable d'équipe secteur entretien	1 poste relevant du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise territoriaux, tout grade - indices bruts de 372 à 597	1 poste relevant du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise territoriaux, tout grade - indices bruts de 372 à 597
Mon Ciné Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Projectionniste	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558

Filière animation

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Education - Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Animateur périscolaire	2 postes relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	2 postes relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707

Filière Médico-sociale

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Petite Enfance Postes ouverts aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Auxiliaire de puériculture	6 postes relevant du cadre des auxiliaires de puériculture, tout grade - indices bruts de 389 à 665	6 postes relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soin généraux, tout grade - indices bruts de 389 à 665

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

Question orales

néant

La séance est levée à 19h20.

Le Maire

Le secrétaire de séance